

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2017, la commune de La Crau a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette décision résulte de la nécessité pour la commune d'adapter le PLU qu'elle a initialement approuvé le 21 décembre 2012 et qui est actuellement celui qui est en vigueur.

Les objectifs généraux suivants ont été retenus par la commune, dont les suivants :

- Favoriser l'installation de nouvelles activités économiques et promouvoir la création d'emplois; pérenniser le niveau de l'activité économique dans le centre-ville.
- Réfléchir sur les zones à urbaniser, dont certaines existent depuis plusieurs années : Les Longues, le Chemin Long, les Cougourdons;
- Anticiper les besoins des habitants, notamment

en termes d'accueil de personnes âgées par la mise en place de structures adaptées;

- Réviser le zonage des terrains communaux de La Gensolenne et de la Bastidette
- Envisager l'avenir du centre-ville de la Moutonne, en privilégiant le cadre de vie pour renforcer son rôle de centralité secondaire.
- Soutenir l'agriculture

Suite à la création de la métropole Toulon Provence Méditerranée, la procédure a été transférée à la Métropole le 13/02/2018.

Trois réunions publiques ont déjà été organisées par la métropole en 2021 et 2022. Une dernière réunion publique est prévue début 2024 afin de présenter le futur zonage et les grandes caractéristiques du règlement d'urbanisme.



Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La métropole a approuvé le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), lors de la séance du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021.

Le PADD fixe les grandes orientations du futur document d'urbanisme, comme par exemple le développement des zones d'activités sur la commune ou la pérennisation de la vocation agricole. Par ailleurs, le PLU doit offrir un véritable parcours résidentiel en proposant une offre de logement adaptée aux différents âges de la vie (hébergement pour les étudiants, les personnes âgées etc...).



La Crau:

VILLE RURALE	VILLE ACTIVE	VILLE SOLIDAIRE	
1 - PRESERVER L'HERITAGE AGRICOLE ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL, GARANTS DU CADRE DE VIE ET DE L'IDENTITE	2 - CONFORTER L'ECONOMIE TRA- DITIONNELLE ET FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES A HAUTE VALEUR AJOUTEE	3 - AMELIORER LA VIE QUOTI- DIENNE ET REUNIR LES CONDI- TIONS D'UNE VIE SOCIALE HAR- MONIEUSE	
Objectif 1 : Préserver et valoriser les espaces et les mileux naturels	Objectif 1 : Soutenir le dynamisme économique	Objectif 1 : Maîtriser le développement urbain	
Objectif 2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et agricole identitaire	Objectif 2 : Développer les pôles d'activités	Objectif 2 : Offrir un véritable parcours résidentiel	
Objectif 3 : Réduire les vulnérabili- tés face aux risques et l'exposition aux nuisances	Objectif 3 : Affirmer, dynamiser et pérenniser la vocation agricole	Objectif 3 : Poursuivre la politique de diversification des équipements	
		Objectif 4 : Répondre aux besoins en matière de mobilité	

Une concertation avancée mais toujours en cours

La concertation publique se poursuit jusqu'à l'arrêt du PLU

Informations régulières dans le mensuel municipal et sur la page internet dédiée :

http://www.villedelacrau.fr/laville_PLU_revision.html

Vous avez la possibilité de télécharger la cartographie complète et un tableau récapitulatif du futur règlement. Les habitants sont invités à faire parvenir leurs observations ou requêtes par l'un des moyens à leur disposition.

Quels outils d'information ? Comment transmettre des observations et propositions ?						
Modalités dédiées à la révision n°1 du PLU	Lieu ou moyen					
Publication d'articles	Mensuel municipal d'information	 Site de la ville (www.villedelacrau.fr) Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/ plans-locaux-d-urbanisme) 				
Information permanente	de La Crau (rubrique réservée à					
Publication d'un questionnaire	la communication de la métro- pole)					
Mise à disposition des documents validés	En mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture	- Site de la ville (www.villedelacrau.fr) - Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/ plans-locaux-d-urbanisme)				
Réunions publiques	En mairie de La Crau (ou salle des fêtes JP. Maurric)					
Exposition publique	En maine de La Crad (ou salle des letes JP. Maurric)					
Possibilité d'écrire (observations, propositions)	Sur le registre mis à disposition en mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture	Par courrier postal ⁽¹⁾ ou par courriel (mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant l'objet: « Révision du PLU de La Crau »				

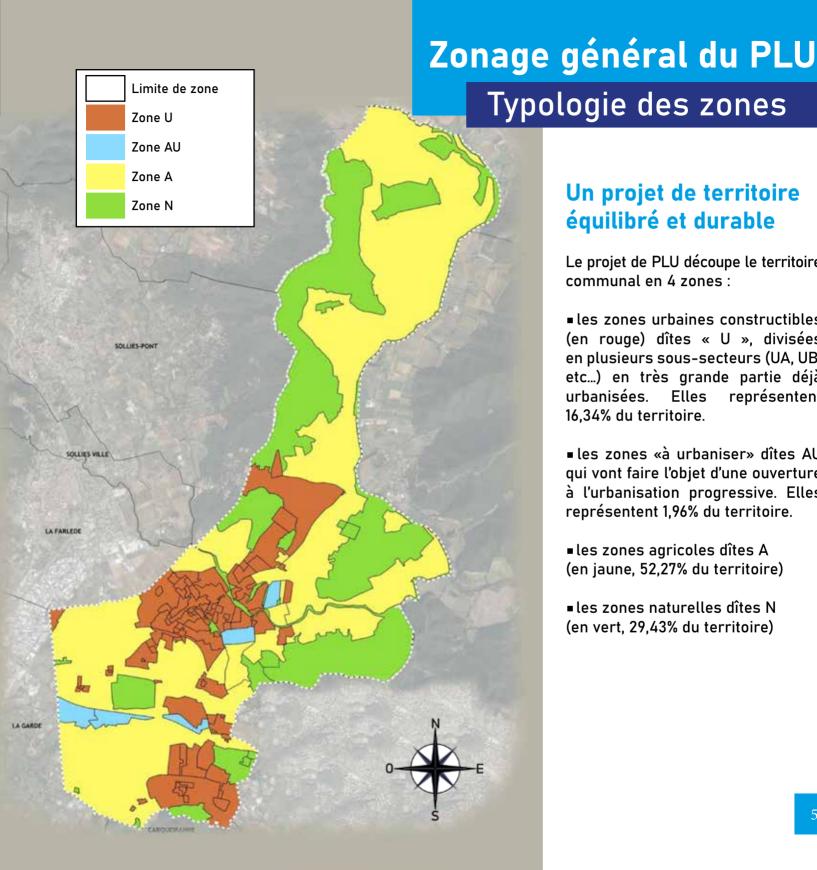
⁽¹⁾ A Monsieur le Président de la Métropole TPM à l'adresse postale de la Mairie de La Crau, Boulevard de la République, 83260 La Crau.

Le projet de PLU : document évolutif jusqu'à son «arrêt» par le Conseil métropolitain

Les éléments de projet présentés à ce jour sont susceptibles d'évolutions, la révision du PLU étant toujours en phase d'étude. Les évolutions peuvent être justifiées par :

- Les observations de la population
- Les remarques des personnes publiques associées (PPA) à la révision (Etat, Région, Département, ...)
- Des actualisations, compléments ou évolutions du projet

Tous les éléments présentés sont encore susceptibles d'évolutions.



Un projet de territoire équilibré et durable

Le projet de PLU découpe le territoire communal en 4 zones :

- les zones urbaines constructibles (en rouge) dîtes « U », divisées en plusieurs sous-secteurs (UA, UB, etc...) en très grande partie déjà urbanisées. Elles représentent 16.34% du territoire.
- les zones «à urbaniser» dîtes AU qui vont faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation progressive. Elles représentent 1,96% du territoire.
- les zones agricoles dîtes A (en jaune, 52,27% du territoire)
- les zones naturelles dîtes N (en vert, 29,43% du territoire)

Evolutions de zonage

Ouvertures à l'urbanisation des zones AU

Le projet de plan local d'urbanisme révisé prévoit plusieurs ouvertures à l'urbanisation, dont la majorité dans des secteurs actuellement classés « à urbaniser » au PLU actuel.

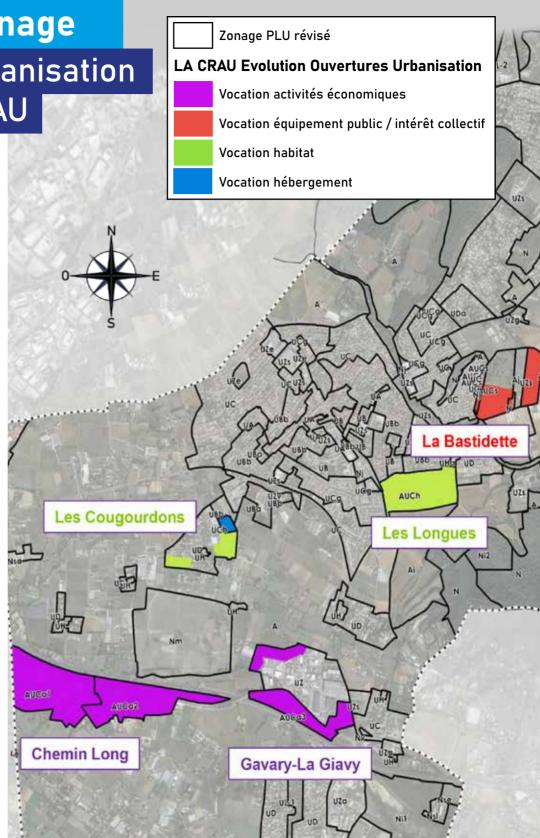
Vocation d'activités économiques :

Ouverture à l'urbanisation du Chemin Long (environ 35 ha), du secteur de La Giavy (sud de Gavary) (5,5 ha) et extension de la zone d'activité de Gavary (5,9 ha)

Vocation d'habitat et logements:

Ouverture à l'urbanisation du quartier des Longues (13,48 ha) et des Cougourdons (3,9 ha)

- Vocation d'équipement public, services :
 La Bastidette (10 ha)
- Vocation d'hébergement (maison de retraite, résidence senior...) Les cougourdons (1 ha)

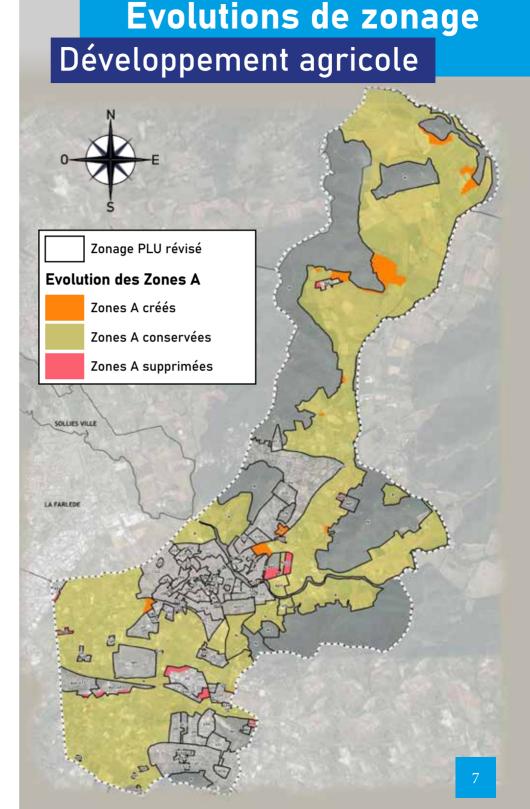


Une zone agricole pérennisée et amplifiée :

52,27% des terrains de la commune sont classés agricoles, pour un total de 1913 hectares :

- environ 30 hectares de terrains agricoles seront reclassés en zone urbaine, notamment à Gavary et au Chemin Long dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs. Le cimetière de la Bastidette et les terrains communaux de la Bastidette, dévolu au futur centre départemental de l'enfance (ou Maison d'Enfants à Caractère Social), sont également reclassés en zone urbaine.
- en contrepartie, environ 57 hectares de zones naturelles, urbaines ou à urbaniser sont reclassées en zone agricole (notamment les terrains communaux de La Gensolenne), pour un gain total de 27 hectares au bénéfice de la zone agricole.

Détail évolution Zones Agricoles	Superficie (ha) Projet PLU révisé 09/23	
Zones A conservées	1913,56	
Zones A crées	57,26	
Zones A supprimées	30,18	



Evolution des zonages Bilan de l'évolution des zonages

Zones du PLU 2012	Superficie des zones (ha)	« Poids » des zones (%)	Zones du PLU révisé (2022)	Superficie des zones (ha)	« Poids » des zones (%)
U	613,67	16,27 %	U	616,09	16,34 %
AU	85,55	2,27 %	AU	73,91	1,96 %
TOTAL U + AU	699,22	18,54 %	TOTAL U + AU	690,00	18,30 %
Α	1 944,77	51,58 %	Α	1 970,82	52,27 %
N	1 126,66	29,88 %	N	1 109,83	29,43 %
TOTAL A + N	3 071,43	81,46 %	TOTAL A + N	3 080,65	81,70 %
TOTAL COMMUNE	3 770,65	100,00 %	TOTAL COMMUNE	3 770,65	100,00 %

La zone « urbaine » U évolue avec la prise en compte de sites spécifiques comme le Vallon du Soleil , le cimétière de la Bastidette, mais en contrepartie la réintégration des terrains militaires des Cyprés en zone naturelle.

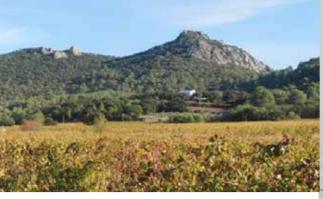
Les zones « à urbaniser » (AU) ont été réduites de 13 hectares. Le quartier AU des Avocats (site de la future gendarmerie) a été reclassé en zone urbaine, de même que l'ensemble du quartier des Cougourdons.

Les autres zones AU sont reconduites étant précisé qu'elles étaient inscrites dans le PLU (parfois les anciens plans d'occupation des sols) depuis de nombreuses années.

La majeure partie du zonage agricole (A) existant à ce jour est reconduit, hormis le long des zones d'activités existantes (Gavary) ou futures (Chemin Long) qui ont été agrandies.

Une partie de la zone naturelle (N) est reclassée en zone agricole, au titre de la reconquête agricole.



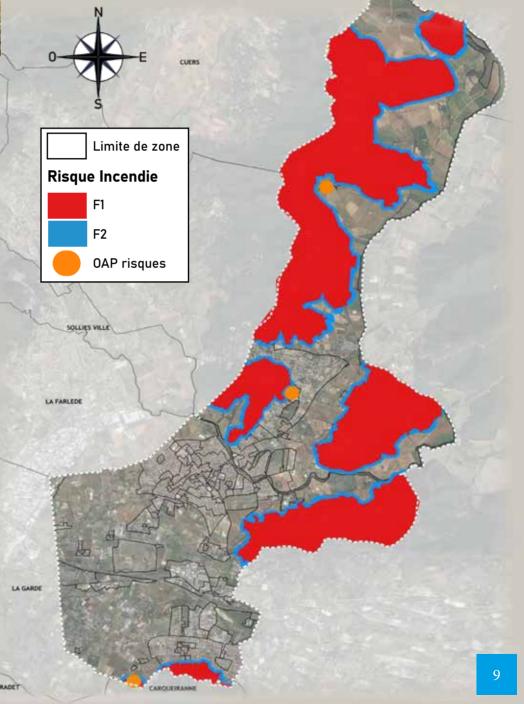


Afin de tenir compte de l'aléa feu de forêt,

la Métropole a réalisé une étude sur le territoire de la commune qui a conduit à la création de trois secteurs dans lesquels le risque doit être pris en compte :

- le secteur F1 (en rouge), dans lequel les nouvelles constructions sont interdites, les possibilités d'extensions réduites et les aménagements limités
- le secteur F2 (en bleu) qui correspond à une zone tampon de 50 mètres par rapport à la zone F1 dans lequel il est possible de densifier l'urbanisation existante
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « risque » qui correspond à trois secteurs de projets identifiés (La Navarre, le Vallon du Soleil et la Tourisse) pour lesquels l'urbanisation est conditionnée au respect de prescriptions spécifiques

Risque d'incendie Principes d'urbanisation



Zone UASituation

La zone UA correspond au village de La Crau, au quartier des Pourpres et à la centralité de La Moutonne.

Objectif:

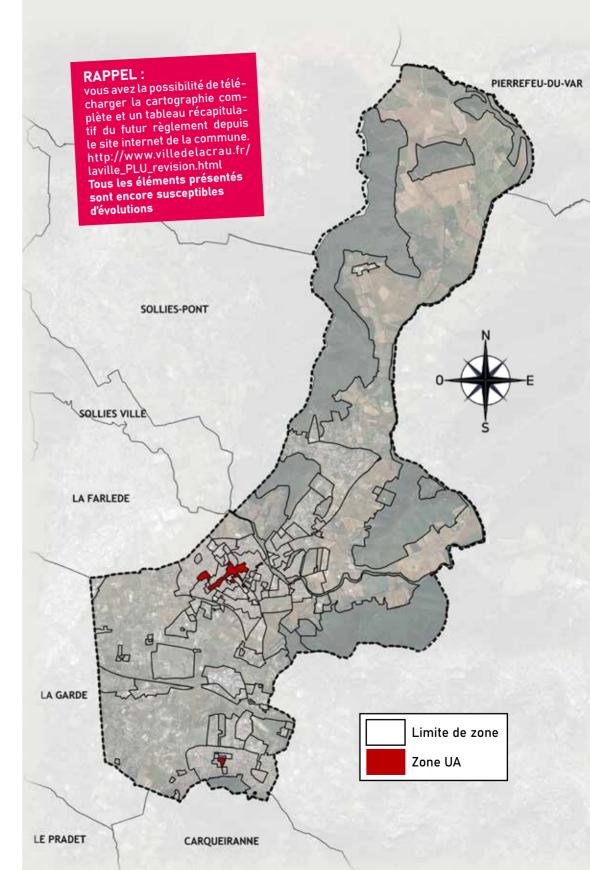
respecter la forme urbaine et la typologie traditionnelle des bâtiments (architecture provençale).

Le périmètre de la zone UA a été revu à la baisse afin de s'adapter au tissu existant.

La zone UA est dévolu à l'habitat, le commerce, les services, les bureaux.

La hauteur maximale autorisée en zone UA est de 15 mètres à l'égout du toit.

Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit sur les linéaires commerciaux identifiés par le PLU.



Zone UA

Linéaires commerciaux à préserver

Limite de zone Linéaires commerciaux à préserver



Dans les périmètres figurant en jaune, situés au centre-ville de La Crau (avenue Jean Toucas, de la Libération, bd de la République, place de l'Eglise...) et de la Moutonne (avenue Edouard Aiguier, place Maréchal Leclerc...) les rez-de-chaussée des bâtiments existants ou futurs ne peuvent pas être transformés en logements ou en garages, afin de préserver les commerces, services et bureaux.





Zone UA

Un projet de renouvellement urbain futur

d'aménagement global

Lots acquis par l'EPFR

EPFR copropriété

Le PLU identifie quatre périmètres de projets au niveau de l'avenue de la Libération qui font déjà l'objet de quelques acquisitions par la commune ou l'Etablissement Public foncier PACA en lien avec la Métropole. Ces secteurs feront l'objet d'une réflexion approaprès fondie. mais l'approbation du futur PLU. Une opération de renouvellement urbain comprenant des logements et des commerces est envisagée.

Dans l'attente, le futur PLU grève ces terrains d'une servitude de «périmètre d'attente de projet d'aménagement global» qui gèle l'urbanisation (périmètre en rouge)



Réflexion sur les périmètres pré-opérationnels Ilots pré-opérationnels carrefour ancienne Mairie et

avenue de la Libération

Limite de zone PIERREFEU-DU-VAR Zone UB Zone UBa Zone UBb Zone UBc SOLLIES-PONT SOLLIES VILLE LA FARLEDE LA GARDE vous avez la possibilité de télécharger la cartographie complète et un tableau récapitulatif du futur règlement depuis le site internet de la commune. http://www.villedelacrau.fr/ laville_PLU_revision.html Zone UBc Tous les éléments présentés sont encore susceptibles d'évolutions LE PRADET CAROUEIRANNE

Zone UBSituation

La zone UB correspond aux secteurs de première couronne autour du village et plus particulièrement les quartiers denses (Les Maunières, Les Résidences du Château, le Parc de la Mondrive etc) Il s'agit de zones destinées à l'habitation, les commerces, les services et les bureaux. Les droits à bâtir sont importants (hauteur maximum 15 mètres, emprise au sol comprise entre 25% et 35% du terrain).

Une partie de la zone UA actuelle a été reclassée en zone UB ou UBb, ces zonages étant parfois plus adaptés dans les quartiers pavillonnaires.

La zone UB comprend trois soussecteurs :

■ Un secteur **UBa** qui correspond à l'entrée de ville ouest (site de la Distillerie) qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain ■ Un secteur **UBb** qui correspond à des secteurs résidentiels avec une hauteur plus limitée (7 mètres) ■ Un secteur **UBc** qui correspond à un secteur de redynamisation commerciale à la Moutonne (ancienne mairie annexe)

Zone UB

Un projet de renouvellement urbain en entrée de ville

Le PLU prévoit une opération immobilière en entrée de ville ouest (avenue de Toulon) avant le passage à niveau (en bleu sur le plan). Le coeur de l'opération est situé sur le site de la distillerie et prévoit un programme d'hébergement (résidences seniors) et de villas sur environ 14 000m² de surface de plancher, soit 190 appartements dans des résidences «seniorservices», 40 appartements et une vingtaine de villas.

Sur ce même site est également envisagé un programme de bureaux, activités et services sur 5000m² de surface de plancher avec un cabinet médical, une crèche, une salle de sport et un espace de «coworking».

Par ailleurs, un parking relai est prévu en face de la gare (en rose sur le plan). Les secteurs périphériques (en jaune) correspondent aux activités économiques existantes qui seront préservées.

Objectifs:

- Créer une nouvelle façade urbaine.
- Fixer des hauteurs maximales entre 7 et 15 m en fonction des ilots
- Améliorer l'offre d'hébergement pour les seniors
- Prévoir l'implantation de commerces, bureaux, services et équipements
- Réaliser un parking relais pour la gare
- Améliorer la façade urbaine
- Valoriser l'interface agricole



Limite de zone PIERREFEU-DU-VAR Zone UC Zone UCa Zone UCh SOLLIES-PONT SOLLIES VILLE LA FARLEDE bo RAPPEL: vous avez la possibilité de télé-LA GARDE charger la cartographie complète et un tableau récapitulatif du futur règlement depuis le site internet de la commune. http://www.villedelacrau.fr/ laville_PLU_revision.html Tous les éléments présentés sont encore susceptibles d'évolutions LE PRADET CARQUEIRANNE

Zone UCSituation

La zone UC, à La Crau et à La Moutonne, correspond aux quartiers à forte dominante pavillonnaire, de densité moyenne.

Il s'agit de zones destinées à l'habitation, les commerces de proximité, les services et les bureaux. Les droits à bâtir sont adaptés au tissu pavillonnaire (hauteur maximum 7 mètres à l'égout du toit, emprise au sol limitée à 30% du terrain),

Les quartier des Avocats et de la Tourisse, actuellement classés en zone UD font l'objet d'un reclassement en zone UC.

La zone UC comprend deux soussecteurs :

■ Un secteur UCg qui correspond aux opérations d'habitat groupés (Les Arquets, Les Mas de Jolibert, la Roseraie...) qui dispose d'une emprise au sol plus importante (45%) ■ Un secteur UCh aux Cougourdons qui correspond à une zone d'hébergement destinée à la réalisation d'une maison de retraite et d'une résidence «services» pour les séniors, avec une emprise au sol maximum de 60% et une hauteur maximale portée à 8 mètres à l'égout du toit.

Zone UD Situation

La zone UD, à La Crau et à La Moutonne, correspond à une zone majoritairement résidentielle avec une sensibilités paysagère et environnementale justifiant le maintien d'un tissu urbain aéré.

Cette zone est exclusivement destinée à l'habitat.

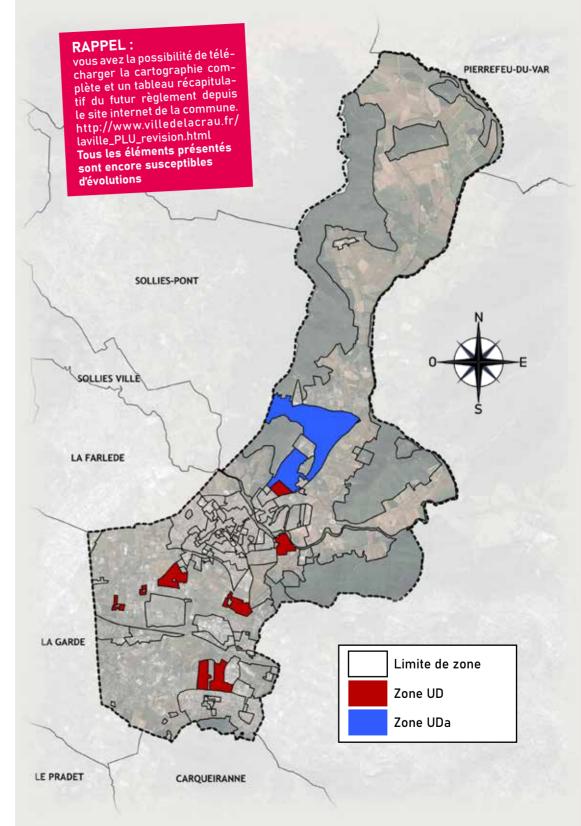
Toutefois, le nouveau PLU prévoit d'autoriser les bureaux et services sur une partie du terrain afin de s'adapter aux nouveaux modes de vie professionnels (télétravail, professions libérales ou paramédicales...)

Les droits à bâtir sont limités à 12% de l'emprise au sol avec une hauteur maximale de 7 mètres.

La zone UD comprend également un sous-secteur UDa qui correspond à des quartiers présentant une sensibilité paysagère plus forte (Les Maravals, Les Martins, Le Collet Long) dans lesquels l'emprise au sol reste limitée à 8%.

Une partie du Collet Long, actuellement classé UDa sera désormais classé UD

80% des espaces doivent être traitées en espace non imperméabilisé.



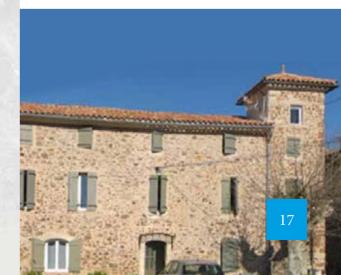
Limite de zone PIERREFEU-DU-VAR Zone UH Zone UHa SOLLIES-PONT SOLLIES VILLE LA FARLEDE LA GARDE vous avez la possibilité de télécharger la cartographie complète et un tableau récapitulatif du futur règlement depuis le site internet de la commune. http://www.villedelacrau.fr/ laville_PLU_revision.html Tous les éléments présentés sont encore susceptibles LE PRADET CARQUEIRANNE d'évolutions

Zone UHSituation

La zone UH correspond aux différents hameaux historiques de la commune : Tamagnon, La Ruytele, Les Cougourdons, Clairval, Les Goys Fourniers, les Avocats, les Bernards, la Bouisse, La Capite, qui font l'objet d'une protection patrimoniale particulière.

Ces hameaux sont exclusivement destinés au logement. Seul l'aménagement des locaux existants sont autorisés.

La zone UH comprend un soussecteur UHa qui correspond au hameau de Notre Dame qui fait l'objet d'une protection renforcée avec des prescriptions architecturales plus poussées.

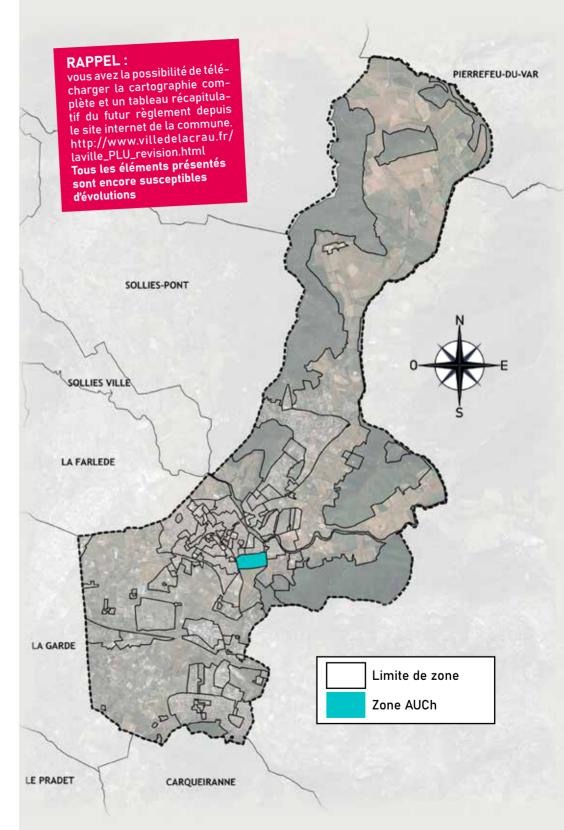


Zone AUChSituation

La zone AUCh correspond au quartier des Longues, situé à l'est du giratoire des Arquets. Elle est destinée à un aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, après mise à niveau des équipements publics et collectifs. Le quartier présente une superficie de 14 hectares. Le nombre de logements de l'opération est encore en cours de discussion. Cette opération fera l'objet d'une communication dans un prochain numéro du mensuel municipal.

La hauteur maximale envisagée est de 9 mètres pour les immeubles collectifs et 7 mètres à l'égout du toit pour les villas. Afin de conserver un cône de vue sur le Fenouillet, depuis la RD 554 (route de Hyères) et le parc du Béal, certaines constructions seront limitées à un rez-de-chaussée.

Une orientation d'aménagement, en cours de finalisation permettra d'organiser les accès à ce quartier (exclusivement depuis le giratoire des Arquets) et les hauteurs maximales par ilots afin d'être le moins impactant possible.



Limite de zone PIERREFEU-DU-VAR Zone UZ Zone UZa Zone UZe Zone UZg 7one U7s Zone UZv SOLLIES-PONT SOLLIES VILL LA FARLEDE LA GARDE RAPPEL: vous avez la possibilité de télécharger la cartographie complète et un tableau récapitulatif du futur règlement depuis le site internet de la commune. http://www.villedelacrau.fr/ laville_PLU_revision.html Tous les éléments présentés sont encore susceptibles LE PRADET d'évolutions CARQUEIRANNE

Zone UZSituation

La zone UZ correspond aux zones d'activités, zones artisanales et économiques de La Crau.

La zone UZ comprend :

- La zone **UZ** qui correspond à la zone d'activité de Gavary, qui est étendu au nord. Il s'agit d'une zone artisanale et industrielle
- Un secteur **Uza** qui correspond à la zone artisanale et commerciale de L'Estagnol
- Un secteur **UZe** couvre les trois supermarchés dans les quartiers du patrimoine et des Meissonniers ■ Un secteur **UZv** en entrée de ville Ouest (route de Toulon) pour des activités commerciales avec des prescriptions architecturales renforcées ■ Un secteur **UZs** pour les équipements d'intérêt collectif et services

Un secteur spécifique **UZg** dévolu au commerce de gros est créé au niveau des locaux du Canal de Provence.

publics (CDG-Gendarmerie, Mairie,

CTM, écoles...)

Dans ces secteurs, l'emprise au sol varie entre 60 et 70% pour des hauteurs comprises entre 12 et 15 mètres (9m dans le secteur UZg)

Zone AUCa Situation

La zone AUCa à St Augustin, Chemin Long et La Giavy située le long de la RD98 est destinée à un aménagement d'ensemble à dominante d'activités économique, d'équipements publics ou d'intérêt collectif et d'équipements à forte valeur ajoutée, après mise à niveau des voiries et réseaux publics et collectifs.

Le site présente une superficie de 35 ha :

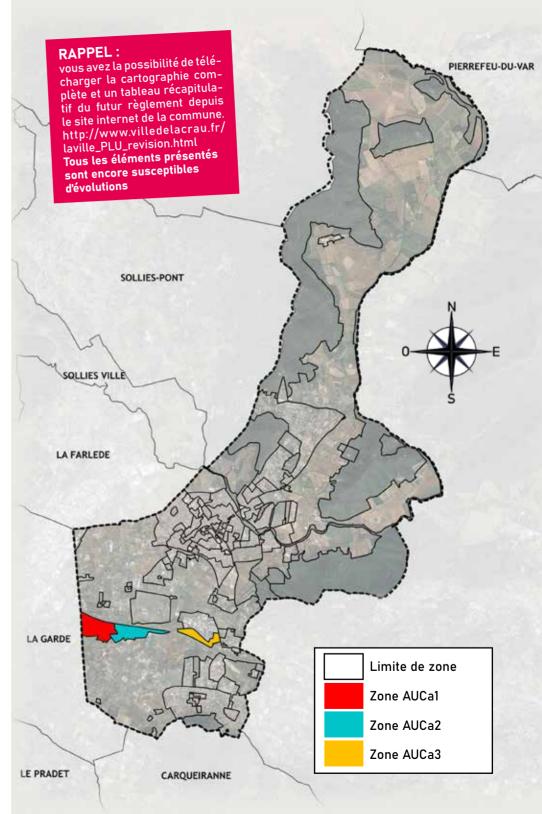
AUCa1 : quartier de St Augustin AUCa2 : quartier du Chemin Long

Le projet se poursuit plus à l'est au sud de Gavary sur 5,5 ha :

AUCa3 : La Giavy

Le PLU prévoit un phasage de l'opération en trois étapes.

Dans ces secteurs seront autorisés l'artisanat, le commerce de gros, les bureaux et services, les entrepôts, les équipements d'intérêt collectif. Dans la zone AUCa1, les petits commerces et l'hébergement (maison de retraite, résidences seniors...) seront également autorisés.



Développement de la zone d'activité de Gavary

La zone d'activité de Gavary est étendue au nord et au sud est sur la zone agricole (5,9 ha).

Objectifs:

- Aménager de nouveaux espaces de stationnement public
- Autoriser de nouvelles activités économiques, artisanales ou industrielles
- Recentrer la zone sur son objectif économique en interdisant les nouveaux logements de fonction
- Assurer l'intégration architecturale des futures constructions
- Sécuriser les accès à la zone
- Valoriser l'interface paysagère le long de la RD98

Zones UZ et AUCa Développer les activités économiques



Etudier un système de desserte (tracé de principe)



Aménager de nouveaux espaces de stationnement public y/c deux roues (implantation de principe)



Valoriser l'interface paysagère le long de la RD98 et de l'A570



Sécuriser les accès à la zone (gradation morphologique)



Développer le foncier éconnomique et assurer l'intégration architecturale des constructions



Emprise de la ZAE existante



Zones UZ et AUCa Développer les activités économiques



Etudier un système de desserte (tracé de principe)



Valoriser l'interface paysagère (RD98, A570,...)



Etudier et sécuriser les accès à la zone (RD98)



Développer le foncier économique, les équipements publics ou d'intérêt collectif et les équipements à forte valeur ajoutée



Prendre en compte la gestion des eaux pluviales Emprise de principe



Possibilité de phasage d'aménagement

Développement de la zone d'activité de St Augustin / Chemin Long / La Giavy (Gavary sud)

Cette zone d'activité nouvelle présente une superficie de 40 hectares.

Objectifs:

- Développer le foncier économique et les équipements à forte valeur ajoutée
- Etudier un système de desserte
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales
- Valoriser les interfaces paysagères (RD98, A570, zones agricole)
- Possibilité de phasage d'aménagement
- Sécuriser les accès à la zone
- Valoriser l'interface paysagère le long de la RD98



Limite de zone PIERREFEU-DU-VAR Zone AUCs SOLLIES-PONT SOLLIES VILL LA FARLEDE LA GARDE vous avez la possibilité de télécharger la cartographie complète et un tableau récapitulatif du futur règlement depuis le site internet de la commune. http://www.villedelacrau.fr/ laville_PLU_revision.html Tous les éléments présentés sont encore susceptibles d'évolutions LE PRADET CARQUEIRANNE

Zone AUCsSituation

La zone AUCs de la Bastidette, située à l'ouest du cimetière de la Bastidette est destinée à un aménagement d'ensemble à vocation d'équipements publics, de services et d'hébergement, avec une hauteur maximale de 9m à l'égout du toit et une emprise au sol de 40%.

Un espace paysager est imposé à l'ouest en limite du quartier du Petit Nice.

Le PLU tient compte de la procédure de déclaration de projet en cours, au bénéfice du futur centre départemental de l'enfance (ou Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS) qui se situera dans cette opération.

En parallèle, les terrains communaux de la Gensolenne (5 ha) sont reclassés en zone agricole. La commune poursuit un projet de plantation de vignes.

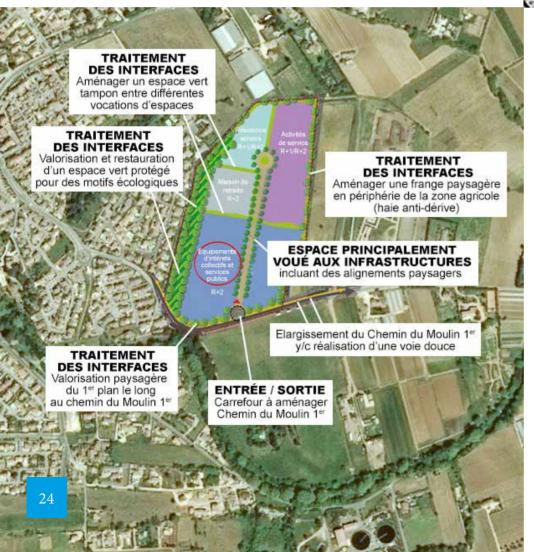
Zone AUCs

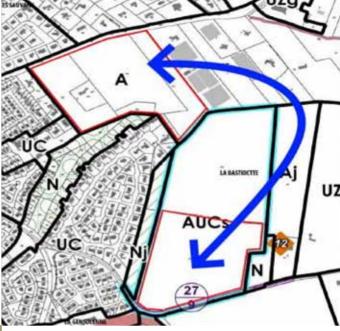
Un projet de renouvellement urbain futur

La zone agricole de la Bastidette est reclassée en zone à urbaniser. En contrepartie les terrains communaux (constructibles) de La Gensolenne sont reclassés en zone agricole. Ils seront plantés en vigne.



Site dévolu à l'implantation du futur Centre départemental de l'enfance ou MECS





PERIMETRE ET LIMITES

Périmètre d'OAP

VOCATION DE L'ESPACE

Equipement d'intérêt collectif et services publics

Activités tertiaire

Activités de services

Activités de retraite

Résidence sénior

Espace paysager

Espace principalement voué aux infrastructures avec alignements paysagers

Espace vert protégé pour des motifs écologiques

CARACTERISTIQUES DU BATI

R⇔2 Hauteur du bâti

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

Accès / sorties

Voie douce

Limite de zone PIERREFEU-DU-VAR Zone A Zone Ai Zone Ai Zone Aph SOLLIES-PONT SOLLIES VILLE LA FARLEDE LA GARDE LE PRADET CARQUEIRANNE

Zone ASituation

La zone agricole (A) comprend les terrains protégés pour leur valeur et potentiel agronomique, biologique et économique.

La zone agricole est destinée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles. Sont également autorisés, sous conditions, les locaux destinés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

La zone A comprend:

- Un secteur Ai correspond à une zone agricole inconstructible, afin de préserver un cône du cône de vue sur le Fenouillet
- Un secteur Aj correspondant à un projet de jardins familiaux sur des terrains communaux de La Bastidette
- Un secteur Aph pour le pôle horticole existant, quartier sud de La Bastidette.

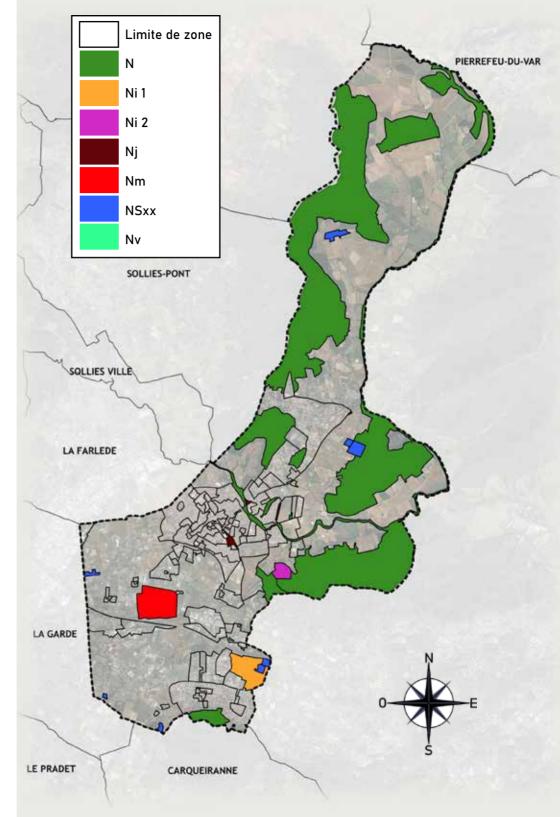
Zone N

Situation

La zone naturelle N recouvre les espaces naturels. Sont autorisés les activités pastorales ou forestières ou certains équipements collectifs.

La zone N comprend:

- Ni1 : L'Estagnol (zone humide), inconstructible, avec possibilité d'aménagement pour accueil du public
- Ni2 : Pied du Fenouillet, inconstructible, avec possibilité d'aménagement pour l'accueil du public
- Nj: jardins urbains ou espaces verts (Parc du Béal et autres parcelles au bord du Gapeau)
- Nv : Stationnement de véhicules (quartier Les Avocats)
- Nm : Domaine militaire (La Ruytèle
- NSxx : STECAL (voir page suivante)



Limite de zone Ν PIERREFEU-DU-VAR Ni 1 ERS Ni 2 Ni Nm Nsa Nse Nsf Nsl Nsf Nst 1 Nst 2 Nst 3 Nst-2 Nst 4 Νv Nst-1 Nsa Nse LA GARDE Nsl Nst-4 LE PRADET CAROUEIRANNE Nst-3

Zone N Zoom sur les STECAL

Les STECAL sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées délimités exceptionnellement au sein des zones agricoles ou naturelles et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire et sous conditions.

Les «STECAL» délimités :

- Nsf : Collège et domaine de La Navarre (formation, cave, hébergement, etc.)
- Nse : Aire de grand passage des gens du voyage, quartier les Peupliers (aire déjà existante)
- Nsl : Ancien tennis des Peupliers
- Activités sportives & événementielles
- Nsa : Quartier des Pioux Activités de dépôts et de commerce de gros
- Nst1 : Camping Mont Redon existant
- Nst2 : Mont Redon (projet touristique)
- Nst3 : La Tourrisse (projet touristique)
- Nst4 : Terrimas (projet touristique)

Planning Prévisionnel Avancement et finalisation de la procédure

Prochaines étapes :

(calendrier prévisionnel)

Deux réunions de consultation des personnes publiques associées (préfecture, département, région, SCOT...) se sont tenues le 10 septembre 2021 et le 05 septembre 2022. Une troisième réunion de consultation aura lieu avant l'arrêt du projet, début 2024.

La concertation publique est menée parallèlement, avec notamment 3 réunions qui se sont tenues les 20 septembre, 18 octobre 2021 et 02 mai 2022. Une quatrième réunion est prévue afin de présenter le règlement et le zonage. Elle aura lieu prochainement.

L'arrêt du projet est envisagé pour le premier trimestre 2024.

L'enquête publique qui suivra pourrait se dérouler entre juillet et septembre 2024. Elle permettra à la population de s'exprimer sur le projet.

Après la prise en compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le PLU pourra être proposé à l'approbation du Conseil métropolitain pour la fin 2024.





MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Ce document a été établi par les services de la Métropole Toulon Provence Méditerannée au titre de la concertation du public.

Les différentes cartes et données chiffrées sont encore susceptibles d'évolution.

Les différents éléments de la procédure sont publiés au fur et à mesure de leur élaboration sur le site internet de la commune : http://www.villedelacrau.fr/laville_PLU_revision.html

mtpm.plu@metropoletpm.fr